

Réunion du Comité Syndical du 05 Avril 2018

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Date de la convocation : 23 Mars 2018

Président de séance : Monsieur Gilles BENOIT (Communauté de Communes Terres du Haut Berry)

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent RIVAUD (Communauté de Communes Cœur de Berry)

Présents avec voix délibérative :

- Communauté d'Agglomération Bourges Plus : M. CHALOPIN ; M. MESEGUER ; Mme RASSION ; M. DUPERAT ; M. TELLIEZ ; M. CORBION ;
- Communauté de Communes Cœur de Berry : Mme DELAPORTE ; M. RIVAUD ; M. BLIAUT ;
- Communauté de Communes La Septaine : M. ACOLAS ; M. BAUDON ; M. SAUTEREAU ; M. ROMAIN ; Mme GRAPTON ; M. GRESSIN ; M. LANZARONE ; M. VAGNAT ;
- Communauté de Communes Saultre et Sologne : M. COUDRAT ;
- Communauté de Communes Terres du Haut Berry : M. NAUDET ; M. GANGNERON ; M. BENARD ; M. BLAIN ; M. RIPARD ; M. PARFAIT ; M. LETOURMY ; M. DESROCHES ; M. BENOIT ; M. BARON ; M. MACHADO ; M. DUTEIL ; M. COSSON ; M. CHAUVEAU ; M. CLAVIER ; M. RENARD ; M. LOURY ; M. GROUSSON.
- Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry : Mme KAOUES.

Présents sans voix délibérative :

- Commune de Saint-Germain-du-Puy : M. DESROCHES.

Absents excusés :

- Communauté d'Agglomération Bourges Plus : Mme LEBLANC ;
- Communauté de Communes La Septaine : M. CHAROY ;
- Communauté de Communes Les Villages de la Forêt : Mme JAUBERT ;
- Communauté de Communes Terres du Haut Berry : M. MAROT ; Mme PICARD ; Mme SAISSSELIN ; Mme TAILLANDIER.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLÉE DE L'YEVRE

COMITE SYNDICAL DU 05 AVRIL 2018



M. BENOIT, Président de séance, ouvre la séance en précisant que le quorum est atteint.

Le Conseil étant, pour la première fois, organisé en dehors du siège pour raison d'indisponibilité de salle, l'organisation de ce conseil « hors des murs » permet aux élus de la Communauté de Communes accueillantes d'expliquer l'histoire et les usages de l'espace Jean ZAY.

- Désignation du secrétaire de séance

Comme pour toute séance, le conseil syndical a obligation de désigner, au début et pour toute la durée de la séance, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, lesquelles consistent à rédiger le compte-rendu de ladite séance (Article L2121-15 du CGCT).

Monsieur Laurent RIVAUD (Communauté de Communes Cœur de Berry) se propose et est désigné secrétaire de séance par l'organe délibérant.

- Approbation du Compte-rendu

M. BENOIT demande si les délégués ont des remarques concernant le compte-rendu en date du 15 Mars 2018 ; en l'absence de remarques, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

- Election 1^{er} Autre Membre (délibération n° 08/2018 présentée par Monsieur Gilles BENOIT)

Monsieur BENOIT, invite le conseil à l'élection du 1^{er} Autre membre suite à l'élection de Monsieur Jacques ROMAIN en tant que 3^{ème} Vice-Président.

A l'unanimité, les membres du Conseil Syndical ont décidé que le vote se ferait à main levée pour l'élection du 1^{er} Autre Membre.

Monsieur BENOIT, recense les candidats :

Aucune candidature dans un premier temps, Monsieur BENOIT explique l'objectif et les missions associées à ce poste avec notamment les participations aux réunions de bureaux ainsi que le soutien ponctuel aux élus du bureau chargés du suivi des projets travaux.

- Monsieur Jean-Jacques DUTEIL (Communauté de Communes Terres du Haut Berry) présente sa candidature.

Après vote à main levée, Monsieur Jean-Jacques DUTEIL est élu 1^{er} Autre membre à l'unanimité (37 voix pour).

- Validation organigramme (délibération n° 09/2018 présentée par Monsieur Gilles BENOIT)

Projet de délibération n° 09/2018

Validation organigramme

Le Président expose :

L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein d'une structure. Cette cartographie simplifiée permet de visualiser les différentes relations de commandement ainsi que les rapports de subordination d'où une vision simple et claire de l'organisation des services ;

Vu la réorganisation depuis le 01 Janvier 2017 du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre suite à la fusion avec le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée du Barangeon ;

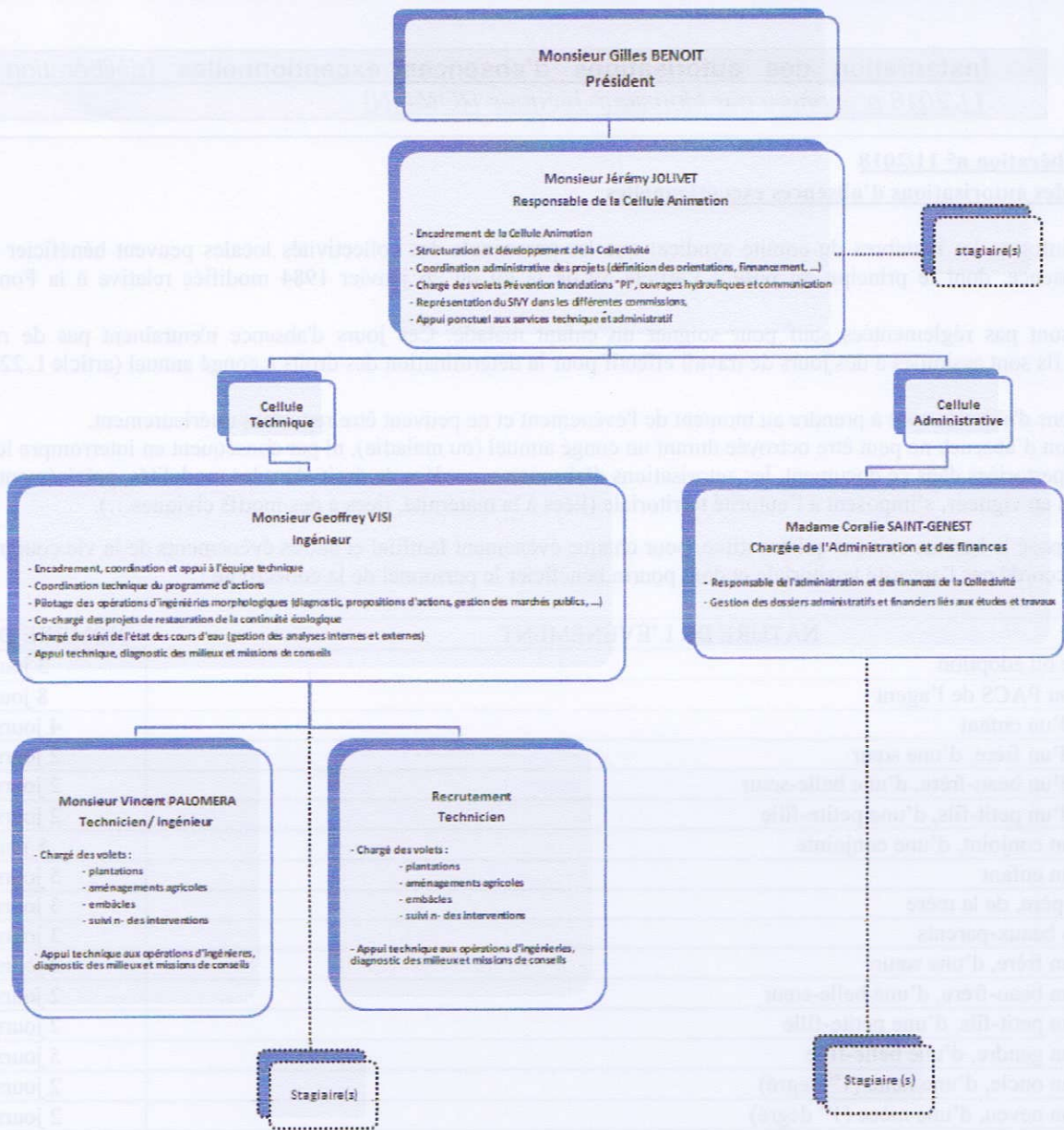
Vu l'avis émis par le Comité Technique lors de sa séance en date du 26/02/2018 et de la proposition d'organigramme à compter du 01/03/2018 ;

Il est proposé au Comité Syndical de valider l'organigramme du SIVY.

Monsieur ROMAIN explique l'organigramme

Pour : 37
Contre : 0
Abstention(s) : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.



- **Protocole d'accord des 35h** (délibération n° 10/2018 présentée par Monsieur Jacques ROMAIN)

Projet de délibération n° 10/2018

Protocole d'accord des 35h

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7.I ;

Vu le décret n°2000 - 815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique lors de sa séance en date du 26/02/2018 et de la mise en place du protocole d'accord des 35h à compter du 01/03/2018 ;

Considérant la démarche de bon fonctionnement des services par la mise en place d'un document écrit, à l'attention des agents du SIVY, relatif à l'organisation et aux modalités d'application des 35 heures, notamment par l'attribution de jour de Récupération de Temps de Travail (RTT) et afin d'être en cohérence avec les textes de loi portant sur cette mesure ;

Il est proposé au Comité Syndical de mettre en place le protocole d'aménagement du temps de travail, selon les modalités figurant dans le document travaillé par le SIVY et envoyé au CT pour avis.

Monsieur BENOIT explique qu'il s'agit ici d'une régularisation d'une situation déjà mise en œuvre au sein de l'équipe.

Pour : 37

Contre : 0

Abstention(s) : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

- Instauration des autorisations d'absences exceptionnelles (délibération n° 11/2018 présentée par Monsieur Jacques ROMAIN)

Projet de délibération n° 11/2018

Instauration des autorisations d'absences exceptionnelles

Le Président informe les membres du comité syndical que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence, dont le principe est posé à l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

Celles-ci ne sont pas réglementées sauf pour soigner un enfant malade. Ces jours d'absence n'entraînent pas de réduction de la rémunération. Ils sont assimilés à des jours de travail effectif pour la détermination des droits à congé annuel (article L.226-1 du code du travail).

Ces autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement.

Une autorisation d'absence ne peut être octroyée durant un congé annuel (ou maladie), ni par conséquent interrompre le déroulement.

Ne sont pas répertoriées dans ce document, les autorisations d'absence accordées de droit, dont les modalités, précisément définies par la réglementation en vigueur, s'imposent à l'autorité territoriale (liées à la maternité, liées à des motifs civiques...).

Il est donc proposé le barème suivant qui constitue, pour chaque évènement familial et autres évènements de la vie courante, un maxima pouvant être accordé par l'autorité territoriale et dont pourra bénéficier le personnel de la collectivité :

NATURE DE L'ÉVÈNEMENT	NOMBRE DE JOURS
Naissance ou adoption	3 jours
Mariage ou PACS de l'agent	8 jours
Mariage d'un enfant	4 jours ⁽¹⁾
Mariage d'un frère, d'une sœur	2 jours ⁽¹⁾
Mariage d'un beau-frère, d'une belle-sœur	2 jours ⁽¹⁾
Mariage d'un petit-fils, d'une petite-fille	2 jours ⁽¹⁾
Décès d'un conjoint, d'une conjointe	5 jours
Décès d'un enfant	5 jours ⁽¹⁾
Décès du père, de la mère	3 jours ⁽¹⁾
Décès des beaux-parents	3 jours ⁽¹⁾
Décès d'un frère, d'une sœur	2 jours ⁽¹⁾
Décès d'un beau-frère, d'une belle-sœur	2 jours ⁽¹⁾
Décès d'un petit-fils, d'une petite-fille	2 jours ⁽¹⁾
Décès d'un gendre, d'une belle-fille	5 jours ⁽¹⁾
Décès d'un oncle, d'une tante (1 ^{er} degré)	2 jours ⁽¹⁾
Décès d'un neveu, d'une nièce (1 ^{er} degré)	2 jours ⁽¹⁾
Décès d'un grand-parent	2 jours ⁽¹⁾
Intervention chirurgicale ou hospitalisation du conjoint ou de l'enfant	1 jour
Consultation chez un spécialiste hors de la commune pour l'enfant ou pour l'agent	1 jour
Déménagement	1 jour
Convocation (Sécurité Sociale, affaires juridiques)	½ jour ⁽²⁾
Don du sang	½ jour ⁽²⁾
Autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou pour assurer temporairement la garde	N jours ⁽³⁾

(1) Pour chacun de ces évènements une journée supplémentaire est accordée pour délai de route s'il nécessite un déplacement d'au moins 300 kms à l'aller par le trajet le plus direct.

(2) L'heure de la convocation devra se situer dans l'horaire de travail.

(3) Pour cette autorisation d'absence particulière, appliquer les dispositions prévues en la matière par les circulaires préfectorales des 29/01/1975 (R.A.A. n° 7 du 17/02/1975) et 17/11/1975 (R.A.A. n° 27 du 16/12/1975). Il est entendu que le décompte des journées pouvant être accordées, dont le nombre est fixé par la dernière circulaire citée, doit être effectué sur l'année civile comme en matière de congé annuel.

Dans tous les cas, ces autorisations sont accordées en fonction des nécessités de service. Elles n'ont pas de caractère impératif et sont laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale. L'agent doit pouvoir fournir la preuve de l'évènement.

Vu l'avis émis par le Comité Technique lors de sa séance en date du 26/02/2018 et de l'autorisation d'absences exceptionnelles à compter du 01/03/2018 ;

Il est proposé au Comité Syndical d'instaurer pour le personnel du SIVY, titulaire et non titulaire le principe des autorisations d'absences exceptionnelles.

Pour : 37
 Contre : 0
 Abstention(s) : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

- Instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (délibération n° 12/2018 présentée par Monsieur Jacques ROMAIN)

Projet de délibération n° 12/2018

Instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Le Président rappelle aux membres du conseil syndical que la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée à son article 6 par l'article 2 de la loi n°2008-351 du 16 avril 2008, institue la journée de solidarité. Elle prend la forme d'une journée travaillée non rémunérée pour les salariés et de la contribution de 0,30% sur la même assiette que les cotisations d'assurance maladie. Les modalités sont définies par l'employeur. Le temps de travail annuel passe de 1 600 heures à 1 607 heures. Pour les salariés à temps partiel et temps non complet, la limite de 7 heures est réduite proportionnellement à la durée contractuelle.

La loi du 16 avril 2008 revient sur les modalités d'application de ce dispositif et supprime toute référence au lundi de Pentecôte et assouplit les conditions d'application de la journée de solidarité.

Pour les agents titulaires et non titulaires relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (collectivités locales, EPCI, etc.), elle prend la forme d'une journée fixée par délibération de l'organe exécutif de l'assemblée territoriale compétente, après avis du Comité Technique du Centre de Gestion.

Vu l'avis émis par le Comité Technique lors de sa séance en date du 26/02/2018 et de la fixation de la journée de solidarité à compter du 01/03/2018 ;

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'instaurer la journée consacrée à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées envisagée en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel, par la diminution d'un jour de Réduction du Temps de Travail sur le nombre total annuel de Réduction du Temps de Travail octroyé par agent.

Pour : 37
Contre : 0
Abstention(s) : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

- Adhésion CNAS : désignation délégué élu pour participer à l'assemblée générale annuelle (délibération n° 13/2018 présentée par Monsieur Gilles BENOIT)

Projet de délibération n° 13/2018

Adhésion CNAS : désignation délégué élu pour participer à l'assemblée générale annuelle

Le Président expose :

Vu la délibération n° 10-2017 concernant l'adhésion du SIVY au CNAS ;

Vu la démission de la 3^{ème} Vice-Présidente, Madame Anne-Françoise SAISSSELIN, en date du 02 Février 2018 ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du CGCT et vu la notification de Madame la Préfète, en date du 14 Février 2018 ;

Vu la délibération n° 01/2018 concernant l'élection de Monsieur Jacques ROMAIN en tant que 3^{ème} Vice-Président ;

Il est proposé au Comité Syndical :

- de désigner Monsieur Jacques ROMAIN (Communauté de Communes de La Septaine, 3^{ème} Vice-Président), membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Pour : 37
Contre : 0
Abstention(s) : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

- Modification tableau des indemnités de fonction au Président et des Vice-Présidents (délibération n° 14/2018 présentée par Monsieur Gilles BENOIT)

Projet de délibération n° 14/2018

Modification tableau des indemnités de fonction au Président et des Vice-Présidents

Le Président expose :

Vu les dispositions de l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que « les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un syndicat de communes, d'une communauté de communes, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération, d'une métropole et d'un syndicat d'agglomération nouvelle pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » ;

Vu le procès-verbal d'installation du Comité Syndical du 24 Janvier 2017 ;

Vu les arrêtés portant délégation de fonctions en date du 09 Février 2017 lors de la réunion de bureau ;

Vu la délibération n° 13/2017 du 22 Mars 2017, fixant le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Président à 19 % de l'indice terminal de la fonction publique et fixant le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions des Vice-Présidents à 7 % de l'indice terminal de la fonction publique ;

Vu la démission de la 3^{ème} Vice-Présidente, Madame Anne-Françoise SAISSELIN, en date du 02 Février 2018 ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du CGCT et vu la notification de Madame la Préfète, en date du 14 Février 2018 ;

Vu la délibération n° 01/2018 en date du 15 Mars 2018, relative à l'élection de Monsieur Jacques ROMAIN, en tant que 3^{ème} Vice-Président ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions en date du 20 Mars 2018 lors de la réunion de bureau ;

Il est proposé au Comité Syndical de modifier et de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités alloués aux Président et Vice-Présidents.

**ANNEXE
RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE
DES INDEMNITÉS BRUTES MENSUELLES
ALLOUÉES AUX MEMBRES DU BUREAU**

Monsieur Gilles BENOIT, Président	735,42 €
Monsieur Bernard DUPERAT, 1 ^{er} Vice-Président	270,95 €
Monsieur Thierry COSSON, 2 ^{ème} Vice-Président	270,95 €
Monsieur Jacques ROMAIN, 3^{ème} Vice-Président	270,95 €
Monsieur Daniel BENARD, 4 ^{ème} Vice-Président	270,95 €
Monsieur Dominique TELLIEZ, 5 ^{ème} Vice-Président	270,95 €

Pour : 37

Contre : 0

Abstention(s) : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

- Approbation du Compte de Gestion 2017 (délibération n° 15/2018 présentée par Monsieur Gilles BENOIT)

Projet de délibération n° 15/2018

SIVY : Approbation du Compte de gestion 2017

Le Président expose :

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le Compte de Gestion 2017 du SIVY adressé par le Comptable de la Trésorerie de Bourges Municipale qui présente les données suivantes :

Section de Fonctionnement		
Libellé		Montant
En Recette : montant total des titres de recettes émis	+	502 466,39 €
En dépense : montant total des mandats émis	-	578 993,23 €
Résultat (déficit) de fonctionnement de l'exercice :	=	- 76 526,84 €
Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice précédent :	+	76 904,68 €
Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice à affecter :	=	377,84 €
Section d'Investissement		
Libellé		Montant
En Recette : montant total des titres de recettes émis	+	81 697,44 €
En dépense : montant total des mandats émis	-	97 878,77 €
Besoin (déficit) de financement de l'exercice :	=	- 16 181,33 €
Excédent de financement à la clôture de l'exercice précédent :	+	47 273,54 €
Résultat d'Investissement à la clôture de l'exercice :	=	31 092,21 €

Pour : 37
 Contre : 0
 Abstention(s) : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

- Approbation du Compte Administratif 2017 et affectation du résultat de fonctionnement (délibération n° 16/2018 présentée par Monsieur Bernard DUPERAT)

Projet de délibération n° 16/2018

SIVY : Approbation du Compte Administratif 2017 et affectation du résultat de fonctionnement

Le Président de séance désigné expose (vu l'article L.2121-14 du CGCT) :

Il est proposé aux membres du SIVY appartenant au Comité Syndical du SIVY :

- d'approuver le compte administratif 2017 du SIVY qui présente les données suivantes,
- d'affecter, au vue de ces données, le résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice soit **377,84 €** à la ligne budgétaire 002 du budget 2018 du SIVY à la section de fonctionnement en recette.

Section de Fonctionnement		
Libellé		Montant
En Recette : montant total des titres de recettes émis	+	502 466,39 €
En dépense : montant total des mandats émis	-	578 993,23 €
Résultat (déficit) de fonctionnement de l'exercice :	=	- 76 526,84 €
Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice précédent :	+	76 904,68 €
Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice à affecter :	=	377,84 €
Section d'Investissement		
Libellé		Montant
En Recette : montant total des titres de recettes émis	+	81 697,44 €
En dépense : montant total des mandats émis	-	97 878,77 €
Besoin (déficit) de financement de l'exercice :	=	- 16 181,33 €
Excédent de financement à la clôture de l'exercice précédent :	+	47 273,54 €
Résultat d'Investissement à la clôture de l'exercice :	=	31 092,21 €

N'ayant pas pris part au vote : 1 (Le Président du SIVY, Monsieur Gilles BENOIT, n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales)

Pour : 36
 Contre : 0
 Abstention(s) : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

- Vote du Budget Primitif 2018 (délibération n° 17/2018 présentée par Monsieur Gilles BENOIT)

Projet de délibération n° 17/2018

Vote du Budget Primitif 2018

Le Président expose :

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le Budget Primitif 2018 ci-joint.

Pour : 37
Contre : 0
Abstention(s) : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
932 035,31 €	932 035,31 €
Investissement	
Dépenses	Recettes
63 003,06 €	63 003,06 €

- Action ponctuelle : Gestion d'un atterrissement dans le Barangeon à Vignoux-sur-Barangeon (délibération n° 18/2018 présentée par Monsieur Daniel BENARD)

Projet de délibération n°18/2018

Action ponctuelle : Gestion d'un atterrissement dans le Barangeon à Vignoux-sur-Barangeon

Le Président expose :

Vu la possibilité de mise en œuvre d'opérations ponctuelles de restauration et d'amélioration des milieux aquatiques sur les espaces communaux des communes membres du SIVY, le syndicat prévoit d'intervenir pour la réalisation de projets qui permettent « l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et/ou la prévention des risques inondations ».

La Commune de Vignoux-sur-Barangeon a sollicité le SIVY par rapport à ses compétences pour procéder au traitement d'un atterrissement dans le lit du Barangeon présentant une éventuelle problématique vis-à-vis du risque inondation.

Considérant la consistance du projet : reprise des matériaux constituant l'atterrissement, régalage en berges et dans le lit avec pour objectif d'un resserrement de la section sur-élargit et une réorientation des écoulements vers les arches centrales du pont ;

Prenant en considération que le projet : amoindrira certains risques hydrauliques de façon curatif et tend vers une intervention plus préventive (resserrement du lit par le régalage en banquettes aux extrémités du cours d'eau en amont du pont.

Considérant que ce projet rentre intégralement dans les compétences du SIVY, soit : « restauration/amélioration des milieux aquatiques » et « prévention des risques inondations » ;

Le Syndicat prendra en charge le montant associé sur la base de l'estimatif ci-dessous :

	Estimations
Estimation du projet (ouverture du cours d'eau, création d'un bras, rétablissement des usages)	5 000,00 € HT
TVA (20 %)	1 000,00 €
Total estimatif (TTC) de la participation du SIVY au projet	6 000,00 € TTC

La mise en œuvre du projet fera l'objet d'un suivi des travaux et d'une réception par le SIVY.

Il est proposé au comité syndical :

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires pour l'acceptation et la réalisation des travaux (convention...);
- d'imputer la dépense à l'article 615231 ;
- d'informer les délégués lors du prochain Conseil Syndical du montant réel des travaux.

Pour : 37
Contre : 0
Abstention(s) : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

- Création d'un poste d'Ingénieur à temps complet (délibération n° 19/2018 présentée par Monsieur Gilles BENOIT)

Monsieur BENOIT indique que le CDD de Geoffrey VISI arrive à échéance le 04 Mai 2018 et qu'il n'a pas souhaité le renouveler ayant trouvé un nouveau poste.

Il remercie Geoffrey pour son intégration, son implication et son professionnalisme durant ces trois années au SIVY et lui souhaite de réussir dans son nouveau projet professionnel.

Monsieur DUTEIL demande comment se dérouleront la bonne continuité des projets avec le départ de Geoffrey en évoquant le projet de St-Martin prévu pour 2018.

Monsieur BENOIT répond que des ajustements seront éventuellement à prévoir et que le recrutement devra se faire rapidement.

Projet de délibération sur table n° 19/2018

Création d'un poste d'Ingénieur à temps complet :

Le Président expose :

Considérant les besoins humains associés à l'animation du Contrat Territorial du bassin de l'Yèvre, qui prévoit un effectif de deux agents ingénieurs pour la mise en œuvre de son programme d'intervention au sein de la cellule animation.

Afin de répondre à ce besoin, il est proposé de compléter la cellule technique de la collectivité et de créer un poste d'ingénieur ;

À ce titre, la personne recrutée sera principalement chargée :

- de réaliser des analyses et des diagnostics terrain et de développer des projets de restaurations hydromorphologiques en la qualité d'ingénieur ;
- de préparer et gérer les marchés publics ;
- de coordonner des actions avec prestataires et riverains (conventions), de suivre des études et travaux ;
- d'animer, d'informer et de sensibiliser le territoire, les riverains et les élus ;
- de surveiller l'état des cours d'eau ;
- d'encadrer des membres de la cellule technique ainsi que d'éventuels appuis techniques temporaires (stagiaires, ...)

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Centre Val de Loire sont susceptibles d'accorder une aide pour le fonctionnement du poste dans le cadre du programme d'actions ;

Il est proposé au comité syndical :

- d'approuver la création d'un poste d'Ingénieur ;
- d'autoriser le Président à recruter ledit Ingénieur ;
- d'autoriser le Président à signer tout document utile relatif à l'embauche de l'Ingénieur ;
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget ;
- de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Centre Val de Loire et de tout autre partenaire susceptible d'apporter son concours financier, concernant les frais de personnel ainsi que les dépenses de fonctionnement liées au poste.

Pour : 37

Contre : 0

Abstention(s) : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Madame RASSION (Communauté d'Agglomération de Bourges Plus) demande le délai de recrutement.

Messieurs BENOIT et JOLIVET indiquent qu'avec les formalités administratives, l'analyse des candidatures et les entretiens que le recrutement est plutôt envisagé pour l'été 2018.

- **Point d'actualité** (Messieurs Jérémy JOLIVET et Geoffrey VISI, Chargés de missions)

Monsieur BENOIT laisse la parole aux chargés de missions.

Monsieur JOLIVET fait état rapidement des projets en cours pour l'année 2018 :

POINT PROJETS 2018




Point sommaire des projets de travaux 2018 :

- Gué sur le Colin (Aubinges)
- Plantation aux abords de l'Yèvre (Gron, Base Avord, Avord)
- Dérasement d'un seuil sur le Moulon (Bourges)
- Peupliers aux abords de l'Yèvre (Berry-Bouy/Marmagne)
- Plan d'eau lié au Colin (Morogues)
- Restauration continuité sur l'Ouatier (Moulin Y)
- Recharge Granulométrique sur le Marsaige (Ste-Solange)
- Restauration continuité (gué) sur l'Ouatier (Ste-Solange)
- Aménagements liés à l'élevage sur l'Auxigny/Moulon
- Passerelle à installer sur l'Yèvre (Gron)
- Embâcles (Prospections à réaliser)
- Réouverture d'une portion de la Guette (Mery-es-Bois)
- Atterrissement du Barangeon (Vignoux/B)
- ...




Monsieur JOLIVET précise également les études en cours et à venir :

POINT PROJETS 2018



Point sommaire lié aux études :


- Etude Bilan programme de travaux 2012-2016 du bassin du Barangeon :
 - ✓ Consultation de janvier à février 2018 ; 4 offres
 - ✓ Commission MAPA le 3 avril, offre retenue : GEONAT (Limoges, 87)
 - ✓ Coût : 26 140 euros HT (31 368 euros TTC)
- Etude Ouvrages hydrauliques de l'Yèvre aval :
 - ✓ Réception des documents de dernière phase, fin des rencontres propriétaires
- Etude Ouvrages hydrauliques de l'Yèvre de Bourges à Osmoy :
 - ✓ Cahier des charges rédigé (dossier DCE)
 - ✓ Réunion préliminaire avec propriétaires le 12 avril




Monsieur VISI prend la parole pour évoquer les projets de restaurations d'ampleurs prévus sur l'Auxigny à Saint-Martin-d'Auxigny, sur l'Yèvre à Baugy et sur le Langis à Saint-Michel-de-Volangis :

POINT PROJETS 2018


L'Auxigny à Saint-Martin d'Auxigny




Sous-secteur 1 : zone urbaine (privés/Commune)



Sous-secteur 2 : ancienne peupleraie (ma) Commune)



Cartographie IGN du secteur d'étude



POINT PROJETS 2018

L'Auxigny à Saint-Martin d'Auxigny

Année 2018 (Acquisition à formaliser puis lancement du Marché P (dépollution/destruction) – Intervention pour la restauration linéaire incertaine pour 2018 !

Proposition SIVY : Intervention récréation de 40ml entre 2018 > 2019



POINT PROJETS 2018

L'Yèvre à Baugy - stage SIVY 2017)



RD : Domaine privé, usages agricoles
RG : peupleraie, parcelles communale



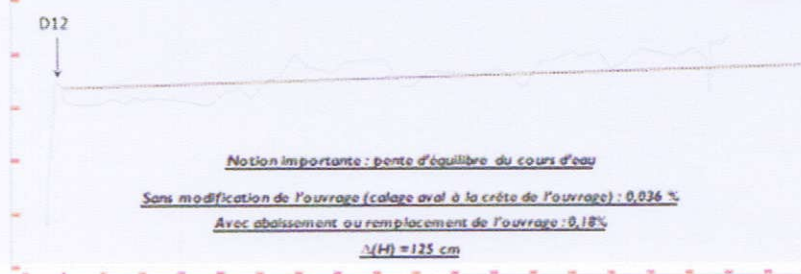
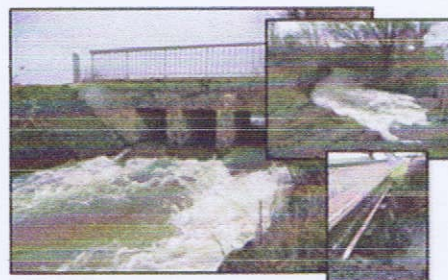
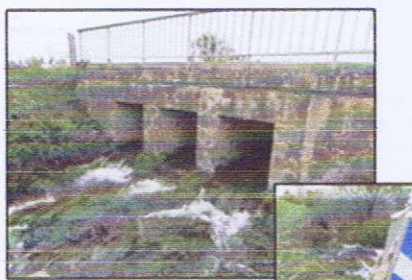
Diagnostic hydromorphologique : cours d'eau fortement encaissé, émissaire de drains



Éléments carto-topographiques

POINT PROJETS 2018

L'Yèvre à Baugy - stage SIVY 2017)



POINT PROJETS 2018/2019

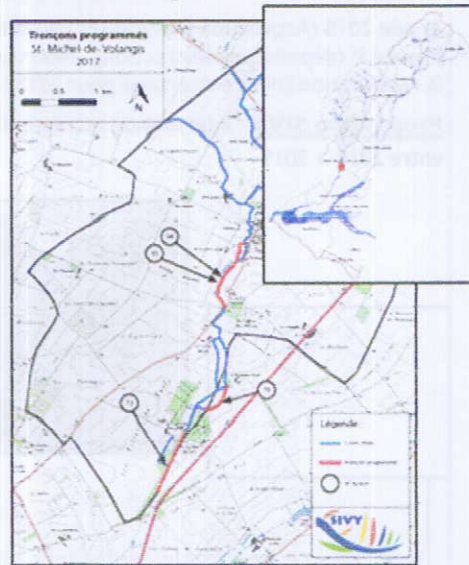
Le Langis à St-Michel-de-Volangis



Ensemble du linéaire en contexte agricole



Une ressource en eaux très sollicitée (AEP, irrigation)



Cartographie IGN du secteur d'étude (4km)

POINT PROJETS 2018/2019

Le Langis à St-Michel-de-Volangis



Partie amont : prairie pâturée




Partie amont : culture de maïs

Premières réunions d'échanges réalisées fin 2017, début 2018.

1. Discussions à tenir avec l'administration au sujet des déclassement / requalification « cours d'eau » dans les cas de remises en fond de vallée
2. Relevés topographiques pour déterminer le fond de vallée en mars + sondages pédologique
3. Contacts des gestionnaires de réseaux en mars / avril
4. Estimation des surfaces agricoles avant/après opération, connexions amont/aval
5. Évaluation sommaire des coûts de l'opération


Monsieur JOLIVET termine avec le point agenda :

AGENDA



06 avril : Réunion mairie de Vierzon / SIVY ouvrages hydrauliques (JJ, GB, TC)
06 avril : Réunion CD 18/SIVY projet barreau routier du Langis (GV)
09 avril : Réunion FDAAPPMA 18 (JJ ou VP)
10 avril : Test concours catégorie B rédacteur pour participer préparation (CSG)
12 avril : AG du CNAS (CSG) ; Réunion des Présidents des syndicats du Cher (GB, JJ), Réunion préliminaire étude ouvrages sur l'Yèvre (GB, TC, DT, JJ)
13 avril : journée formation BRGM Orléans (JJ, GV)
16 avril : Arrivée du Technicien Guillaume DEBAIN
16 avril : Réunion riverains St-Palais (stage SIVY) (ZG, GV, JJ)
17 avril : Journée des Techniciens de rivières à Gron (JJ/GV/VP/CSG)
19 avril : Formation logiciels comptabilité et paye (CSG)

...


Agenda 

**Le prochain Conseil Syndical « Electif » se déroulera
Fin juin début juillet 2018**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 19h45 suivi d'une collation.

Le Président du SIVY

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA VALLEE D'YEVRE**
Siège : Mairie de BOURGES



Monsieur Gilles BENOIT

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

16 AVR. 2018



